

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION EN FRANCE DE PRODUITS AGRICOLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES CONTENANT DE L'ACÉTAMIPRIDE ET À ABROGER LA LOI VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 2117)

Commission	
Gouvernement	

N° 101

AMENDEMENT

présenté par
M. Prud'homme

ARTICLE 3 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Adopté en commission contre l'avis du rapporteur, l'article 3 *bis* a pour finalité d'instaurer un « droit à l'erreur » pour les exploitants agricoles qui font l'objet de contrôles par des agents de l'Office français pour la biodiversité. Cet article prévoit notamment d'exclure toute sanction lorsqu'un manquement résulte d'une contradiction entre deux normes applicables à l'exploitation agricole.

Au-delà du contenu de cet article qui est très discutable, il convient de rappeler que ces dispositions avaient été jugées inintelligibles et, par conséquent, inconstitutionnelles par le Conseil Constitutionnel qui les avait censurées à l'occasion de l'examen du projet de loi d'orientation agricole pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture en mars dernier.

Il convient donc de les supprimer.